



# Assemblée générale

Distr. GÉNÉRALE

A/51/230/Add.1 5 septembre 1996

ORIGINAL : FRANÇAIS

Cinquantième et unième session Point 76 de l'ordre du jour provisoire\*

# RENFORCEMENT DE LA SÉCURITÉ ET DE LA COOPÉRATION DANS LA RÉGION DE LA MÉDITERRANÉE

## Rapport du Secrétaire général

### <u>Additif</u>

|     |          |        |     |               |   |  |  |   |  |  |  |  |  | <u>Pag</u> | <u>e</u> |
|-----|----------|--------|-----|---------------|---|--|--|---|--|--|--|--|--|------------|----------|
| II. | RÉPONSES | REÇUES | DES | GOUVERNEMENTS | • |  |  | • |  |  |  |  |  | 2          |          |
|     | Algérie  |        |     |               |   |  |  |   |  |  |  |  |  | 2          |          |

\* A/51/150.

#### II. RÉPONSES REÇUES DES GOUVERNEMENTS

#### ALGÉRIE

[Original : français]
[16 août 1996]

- 1. L'Algérie appuie pleinement les objectifs et les actions envisagés par l'Assemblée générale dans sa résolution 50/75 du 12 décembre 1995 en vue du renforcement de la sécurité et de la coopération dans la région de la Méditerranée.
- 2. L'affirmation d'une nouvelle ère dans les relations internationales exige une mobilisation accrue des efforts collectifs pour relever les défis posés, tant au niveau des rapports étatiques qu'à celui des organisations internationales. À cet effet, l'importance historique et géostratégique de la région de la Méditerranée donne une dimension particulière à cette exigence au regard des implications régionales et internationales pouvant en résulter.
- 3. L'action de l'Algérie pour le renforcement de la sécurité et de la coopération dans la région de la Méditerranée s'inscrit dans le cadre de l'affermissement des bases d'un ordre méditerranéen équilibré et juste.
- 4. Consciente de l'indivisibilité de la sécurité en Méditerranée, l'Algérie estime indispensable de renforcer la coopération dans cette région et d'oeuvrer à la réduction des écarts de développement existant à travers une démarche cohérente qui tient compte de la corrélation qui existe entre la sécurité et la stabilité politique et les impératifs de développement économique et social.
- 5. L'avènement de la Conférence euroméditerranéenne de Barcelone en novembre 1995 augure de perspectives prometteuses dans l'engagement d'une plus grande dynamique de coopération plus étroite dans les différents domaines.
- 6. Le débat sur l'ambitieux programme de partenariat (politique-sécuritaire, économique-financier et social-humain), engagé par la Conférence euroméditerranéenne de Barcelone traduit incontestablement la mesure des enjeux que généreraient des rapports rénovés entre les acteurs de la région de la Méditerranée. Consciente de ces enjeux, l'Algérie s'est attelée, dans sa tâche de pays coordonnateur des pays arabes méditerranéens dans le cadre de la Conférence de Barcelone, à détendre et à promouvoir les principes et les valeurs pouvant sceller un destin commun.
- 7. Pour l'Algérie, une prise en charge réelle des préoccupations communes des pays méditerranéens reste tributaire de l'adoption globale et concertée. Le partenariat dans le domaine politique et de la sécurité devrait être conditionné par une volonté politique réciproque des États riverains pour affronter de manière solidaire les défis communs. En respect aux principes consacrés dans le droit international (non-ingérence, non-recours à la force ou à la menace, égalité souverain, autodétermination...), toute coopération dans ce sens ne serait que bénéfique au renforcement de la démocratie et à la consolidation de l'État de droit dans la région ainsi qu'à l'élimination des formes de menace à

la paix et à la sécurité, notamment les phénomènes perturbateurs et transnationaux.

- 8. Phénomène universel, le terrorisme requiert une politique de prévention et une coopération soutenue de tous les pays de la Méditerranée. Les notions de stabilité, de développement et de démocratie sont indissociables. La sécurité est une et indivisible.
- 9. La sécurité régionale devra être fondée sur la mise en oeuvre progressive des mesures de confiance. Ces mesures sont intrinsèquement liées au règlement juste et durable des conflits, au règlement pacifique des différends, à la résorption des crises qui affectent la région, aux mesures concrètes de désarmement à travers l'adhésion de tous les États de la région aux accords multilatéraux sur l'interdiction des armes de destruction massive (Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, Convention sur les armes chimiques et biologiques) et à la soumission de toutes les installations nucléaires au contrôle international.
- 10. Dans le domaine économique, un partenariat égalitaire implique inévitablement des mesures concrètes pour réduire les écarts de développement entre les pays des deux rives de la Méditerranée. Il s'agit d'instaurer de nouveaux rapports économiques et de promouvoir un partenariat pour le codéveloppement. Un traitement efficace du problème de création d'une zone de libre-échange ne peut être conçu sans un traitement égalitaire entre les différents partenaires.
- 11. L'Algérie préconise de valoriser les secteurs de la coopération en fonction des données économiques des pays sud-méditerranéens et de leurs besoins en développement social, économique, environnemental (problèmes de désertification et de déforestation) et énergétique.
- 12. Sur le plan des échanges humains et de la communication, il est indispensable de remédier au déficit existant dans le domaine de la connaissance mutuelle. La levée des contraintes liées à la liberté de circulation et d'établissement de personnes permettra d'établir de meilleurs échanges humains et une plus grande compréhension entre les sociétés riveraines.
- 13. Les conditions actuelles sont propices pour une dynamique de coopération féconde dans la région méditerranéenne. L'entreprise de renouveau est tributaire de la volonté des États riverains de créer un climat de confiance pour la promotion de nouvelles formes de partenariat.

----